

Notice d'information RGPD — Salarié accompagné

Impact Social — accompagnement social confidentiel

Impact Social — Version 1.0 validée en interne — 8 août 2026

Document de conformité opérationnelle examiné et validé en interne le 8 août 2026 par Pascal COMORASSAMY, Référent protection des données d'Impact Social.

Pourquoi cette notice ?

Lorsque vous sollicitez Impact Social, certaines informations personnelles sont nécessaires pour comprendre votre situation et vous accompagner. Cette notice explique comment elles sont utilisées et protégées.

1. Qui utilise vos données ?

Impact Social est l'interlocuteur chargé de votre accompagnement social. Le dossier individuel est géré dans un espace professionnel distinct de l'employeur. L'assistant de service social est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L411-3 du Code de l'action sociale et des familles et les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

2. Quelles informations peuvent être utilisées ?

- Vos coordonnées et les informations nécessaires pour vous recontacter.
- Les éléments utiles à votre demande : logement, budget, famille, droits, emploi, handicap ou santé uniquement lorsque cela est nécessaire.
- Les démarches, entretiens, orientations et prochaines actions utiles au suivi.

Important : le numéro de sécurité sociale (NIR), les numéros allocataire CAF et MDPH, le nom de votre médecin traitant et le détail d'une ALD ne sont pas conservés dans le CRM. Si un identifiant est ponctuellement nécessaire pour une démarche, il doit être utilisé uniquement pour cette démarche et ne pas être stocké durablement.

3. À quoi servent ces données ?

- Évaluer votre situation et vos priorités.
- Vous informer sur vos droits et dispositifs mobilisables.
- Vous aider à effectuer des démarches et à contacter les organismes adaptés.
- Assurer la continuité de votre accompagnement.

- Produire des statistiques globales et non identifiantes pour l'entreprise cliente.

4. Ce que votre employeur peut voir

Votre employeur n'a pas accès à votre fiche, à votre nom, au contenu de vos entretiens, à votre motif de demande ni aux documents de votre dossier. Il peut recevoir uniquement des indicateurs agrégés sur l'utilisation du service. Les catégories comptant moins de trois situations ne sont pas affichées afin de limiter le risque de ré-identification.

5. Avec qui vos informations peuvent-elles être partagées ?

Elles restent accessibles à Impact Social. Lorsqu'une démarche nécessite l'intervention d'un organisme ou d'un partenaire (CAF, CPAM, MDPH, bailleur, association, professionnel du droit ou de santé, etc.), les informations utiles sont transmises seulement dans le cadre de la démarche, après vous en avoir informé et, lorsque cela est nécessaire, avec votre accord. Les obligations légales particulières restent applicables.

6. Combien de temps sont-elles conservées ?

Le dossier est conservé pendant l'accompagnement. Le repère interne retenu est ensuite une suppression ou anonymisation au plus tard deux ans après le dernier contact ou la clôture, sauf obligation légale, contentieux ou autre justification documentée nécessitant une conservation différente.

7. Outils techniques

Impact Social utilise des services techniques pour sécuriser l'accès et gérer le dossier (notamment Netlify et des services Google). Les contrats, paramètres de sécurité et règles applicables aux données de santé doivent être vérifiés avant toute utilisation en production de données sensibles. Les données sensibles ne doivent pas être utilisées en production tant que la vérification HDS/EEE n'est pas finalisée.

8. Vos droits

- Accéder aux données qui vous concernent.
- Faire rectifier une information inexacte.
- Demander l'effacement ou la limitation lorsque les conditions légales sont réunies.
- Vous opposer à certains traitements lorsque ce droit s'applique.
- Introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Contact pour exercer vos droits : contact@impact-social.org. Une réponse est apportée en principe dans un délai d'un mois.

9. Votre liberté de recourir au service

L'accompagnement social est proposé comme un dispositif confidentiel. Votre employeur peut vous informer de son existence, mais il ne reçoit pas le détail de votre situation. Le fait de ne pas utiliser le service ne doit pas entraîner de conséquence dans la relation de travail.

Références

- RGPD — articles 5, 6, 9, 13 à 22, 32 et 35.
- CASF — article L411-3 (secret professionnel).
- CNIL — accompagnement social et médico-social, AIPD, durées de conservation et NIR.

Validation interne

Statut	Validé en interne
Référent protection des données	Pascal COMORASSAMY
Fonction	Référent protection des données
Date de validation	08/08/2026
Portée de la validation	Validation de la notice d'information destinée aux salariés accompagnés. La notice doit être remise ou rendue accessible avant ou au moment de la collecte des données personnelles.

Cette validation est une validation interne de conformité documentaire. Elle ne constitue ni une certification, ni un avis juridique externe.